

REGLEMENT INTERIEUR

1) Principes généraux :

Ce règlement intérieur est inspiré par notre projet éducatif et des valeurs qu'il défend et souhaite transmettre, autour duquel est rassemblée une communauté éducative, l'un et l'autre placés sous la responsabilité du chef d'établissement, le tout irrigué par la pensée sociale de l'Eglise. (cf. art 115 Statut EC).

Il précise le **fonctionnement d'une communauté** qui propose :

- « une éducation aux valeurs et aux attitudes qui doivent leur permettre de régler les conflits de manière pacifique et dans le respect de la dignité humaine ».
- une « formation au sens de l'éthique personnelle et communautaire. » (art 118-119 Statut EC)

Il a une **valeur réglementaire** pour définir les devoirs et droits des acteurs de la communauté éducative et une **valeur éducative** qui « oriente et éclaire les décisions à prendre » qui « précise l'organisation et le fonctionnement de l'école » (cf art. 124-125 Statut EC)

2) Champs du règlement intérieur :

➤ a) Les règles de vie dans l'établissement

admission et inscriptions :

1 - Classes Infantiles

Les enfants âgés de deux ans révolus dont l'état de développement général de maturation physiologique, constaté par le médecin de famille, et compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis dans la limite des places disponibles en dispositif passerelle et dans l'année de leur 3 ans en classe maternelle. **Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.**

2- Classes du Primaire

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés en classe primaire (CP) à la rentrée scolaire.

Pour tous, l'inscription est enregistrée sur présentation :

- d'une photocopie du livret de famille
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- d'une fiche de renseignements
- des droits d'inscription
- de la signature du règlement intérieur
- de la charte éducative de confiance
- d'un engagement sur les mensualités

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté.

3- Engagement sur les contributions

Des droits d'inscription ou de réinscription sont demandés annuellement. Ces forfaits correspondent au montant des cotisations qui sont reversées à la DEC/CAEC/UDOGEC de Grenoble au titre de la

contribution au fonctionnement de l'Enseignement Privé Catholique, du Fond de Solidarité, de l'UGSEL et des assurances. Ils restent dus à l'établissement en cas de désistement. D'autre part chaque famille s'engage par écrit sur le montant des mensualités. Celles-ci sont dues le 5 de chaque mois. Un relevé d'identité bancaire est nécessaire pour le prélèvement automatique. Les absences ou les temps scolaires incomplets ne donnent pas lieu à exonération, les frais généraux de fonctionnement continuant à courir.

Horaires de l'établissement :

- Accueil gratuit de 7h30 à 8h30
- Classe de 8h30 à 11h45
- Accueil de 13h20 à 13h45
- Classe de 13h45 à 16h35 en élémentaire et 13h35 à 16h25 en maternelle.
- Etude/Garderie de 16h50 à 18h15 (avec participation financière de 17h10 à 18h15)
- Semaine de 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Accueil des élèves :

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Intercours et récréations :

Les temps de récréation du matin et de l'après-midi sont échelonnés afin de permettre aux enfants de jouer en sécurité.

Le temps de la pause méridienne 11h45-13h45 s'organise de la façon suivante :

- Sortie des externes jusqu'à 12h, une autre sortie pour les élèves en Activités pédagogiques Complémentaires (APC) se fait à 12h20 précise.
- Temps de restauration des maternelles de 12h à 12h30 puis pour les élémentaires de 12h30 à 13h10.
- En dehors de ces temps, les enfants jouent dans la cour ou dans une salle d'activité selon la météo.

Règles de la demi-pension :

- Il est rappelé que la cantine n'est pas un restaurant où l'on mange à la carte. Chaque enfant doit s'efforcer de **goûter à tout**. Un mode de fonctionnement en dix points est communiqué aux élèves.
- La réservation se fait en ligne via "ecole directe" avec une grande souplesse puisque les parents ont jusqu'à 8h45 le jour-même pour inscrire ou désinscrire leur enfant. En revanche, les familles ayant **oublié d'inscrire** leur enfant verront le repas surfacturé de **2€**.
- L'étude / garderie accepte, dans la mesure des places disponibles, les enfants de maternelle et primaire sans inscription. Ce service périscolaire commence à 16 h 50 et se termine à 18 h 15. Cependant, les vingt premières minutes de 16 h 50 à 17 h 10 sont exonérées de participation financière. A **17 h 10** les élèves rentrent en étude/garderie et sont notés sur une fiche de présence. Un tarif dégressif tient compte des frères et sœurs. Les parents viennent chercher les enfants à 18 h 15 au plus tard (*les retards, après la fermeture du portillon à 18h15, seront surfacturés : 2€ pour 0 à 10 minutes et 5€ au delà afin de limiter les excès répétitifs*).
- Les tarifs sont revus chaque année.

Remarques importantes :

- la cantine et l'étude sont deux services rendus aux familles. Si un enfant n'en accepte pas les conditions de fonctionnement, il peut en être exclu.
- l'accueil dans ces services n'est possible que si la continence de l'enfant est acquise.

Usage des biens et équipements personnels :

Le règlement de la cour, signé chaque année, précise les objets interdits à l'école : objets dangereux ou ne servant qu'à se distraire pendant les cours (exemple : les téléphones portables, les objets connectés et les jeux vidéo). De même les bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les livres scolaires doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Tous les livres perdus ou détériorés sont remplacés ou remboursés par la famille, y compris ceux de la BCD. L'école n'est pas responsable de la perte dans l'établissement de tout objet, de tenues vestimentaires, de même que des vêtements détériorés.

➤ b) L'organisation de la vie scolaire :

La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre à tous les enfants de s'épanouir et de travailler dans les meilleures conditions possibles. Il est fait particulièrement attention à la politesse, la tolérance et l'honnêteté.

Les entrées et sorties de classe se font dans le calme et en ordre. Les salles de classe sont interdites aux élèves pendant les récréations.

Par l'acceptation du règlement intérieur, les parents autorisent :

- la prise de photographies et vidéos à titre pédagogique (droit à l'image résigné chaque année).
- la prise de décision de soins par l'enseignant lors de sortie scolaire après avoir consulté un médecin.

Surveillance :

La surveillance des enfants est continue sur les horaires d'ouverture de l'établissement. Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir (11h45 et 16h35). Dans les classes enfantines, les enfants sont rendus à leurs parents ou à la personne désignée par eux par écrit. Cependant, cette autorisation est valable pour les grands frères et grandes sœurs seulement s'ils ont 9 ans révolus. Dans certaines conditions, des élèves du primaire peuvent se voir délivrer des cartes d'autorisation de sortie à partir du niveau CE2.

Gestion des absences et des retards :

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par chaque enseignant.

Les parents sont tenus de faire connaître le motif précis de l'absence par écrit (prioritairement sur le carnet de liaison) et doivent prévenir l'école avant 9h. Un certificat médical est exigé lorsque l'enfant a contracté une maladie contagieuse, ou que l'absence dépasse une semaine. Au delà de 18 demi-journées non justifiées dans l'année, un signalement à l'Académie aura lieu.

Les absences des enfants sur temps scolaire pour convenance familiale ne peuvent être qu'exceptionnelles. Toute autorisation d'absence exceptionnelle ne peut être donnée que par le directeur de l'établissement. Dans ce cadre, **aucun travail scolaire ne sera transmis par anticipation**. L'enfant récupérera les devoirs et le travail fait en classe durant son absence à son retour. Les retards sont consignés également sur un registre. Au bout de trois retards, un rappel du cadre est fait par le chef d'établissement à la famille fautive.

Santé à l'école :

Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école. Les traitements médicamenteux doivent se prévoir avec les prises à la maison le matin et le soir.

Les exceptions ne doivent concerner que des traitements urgents ou avalisés par le médecin scolaire (élaboration d'un PAI avec le chef d'établissement et la famille). La présentation d'une ordonnance médicale n'est pas suffisante pour exiger des soins en milieu scolaire.

Relations avec les familles :

En classe élémentaire, un carnet de liaison permet un échange personnalisé avec les familles.

De même une boîte mail de la direction et une boîte mail pour chaque classe (ou autres moyens de communication en ligne) sont utilisées pour la communication école-famille.

De plus, des newsletters sont envoyées régulièrement aux familles pour les informer des actions, projets, événements qui rythment l'année scolaire.

Des rendez-vous individuels avec l'enseignant ou la direction sont possibles à la demande des familles ou de l'équipe pédagogique.

Une réunion d'équipe éducative (regroupant les parents, l'enseignant de la classe, l'enseignant spécialisé si besoin, des professionnels assurant le suivi de l'enfant, le chef d'établissement) peut être proposée pour élargir la réflexion et assurer un suivi plus proche sur le plan scolaire et/ou comportemental.

Voyages pédagogiques et sorties scolaires :

Des séjours et des sorties pédagogiques sont organisés tout au long de la scolarité de l'enfant. Une présentation précise et toutes les informations nécessaires sont transmises aux parents.

➤ c) Hygiène et sécurité :

Prévention incendie et intrusion dans l'établissement :

Des exercices de prévention contre l'incendie et d'évacuation sont organisés trois fois dans l'année.

De même, l'accès à l'établissement est strictement contrôlé (vidéosurveillance et interphone aux entrées). Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) un exercice de confinement est effectué chaque année avec tous les enfants de l'école.

Assurances :

L'école contracte un contrat collectif d'assurances scolaires pour toutes les activités obligatoires et facultatives organisées par l'Ecole. Les enfants sont couverts en scolaire et extrascolaire 24H/24.

Organisation des soins d'urgence :

L'équipe éducative suit régulièrement des sessions de formation aux Premiers secours.

En cas de nécessité, les services d'urgence sont contactés et l'établissement prévient immédiatement la famille.

Respect des règles d'hygiène et de sécurité :

Les élèves et leurs familles sont tenus de respecter les protocoles sanitaires et les règles d'hygiène (lavage des mains, gestes barrières en période de pandémie, tenue vestimentaire correcte et adaptée aux pratiques pédagogiques).

De même, les élèves doivent respecter les règles de sécurité (notamment lors des déplacements dans les couloirs et escaliers, dans le respect du règlement de la cour, lors des déplacements hors établissement) afin de ne mettre en danger ni ses camarades ni lui-même.

Les jeux de la cour maternelle ne sont pas autorisés avant 8h30 et après 16h30.

➤ d) L'exercice des droits et des devoirs des élèves :

Chaque classe élit chaque année des élèves délégués.

Ils siègent au conseil d'école des élèves qui se réunit au moins une fois par période scolaire autour du chef d'établissement.

Les élèves et leurs familles ont obligation de respecter les points suivants :

- assiduité,

- respect des modalités d'évaluation et des modalités de contrôle,
- respect des personnes et des biens,
- politesse et civisme,
- interdiction des actes de violence de toute nature.

Ces droits et ces devoirs sont complétés par un document central dans la relation Ecole-Famille annexé à ce règlement : **la charte éducative de confiance**. Elle est envoyée aux familles, relue dans les classes et signée chaque rentrée scolaire.

3) Sanctions

➤ a) principes généraux de droit :

- ❑ Le principe de la légalité des sanctions. Le règlement intérieur fixe la nature et l'échelle des sanctions susceptibles d'être prises par l'établissement à l'encontre des élèves qui ne respectent pas le dit règlement intérieur. Aucune sanction ne peut être prise si elle ne figure pas dans le règlement intérieur (principe de légalité : aucune sanction sans loi)
- ❑ Le principe du contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et donc d'entendre les raisons et les arguments des uns et des autres.
- ❑ Le principe de la proportionnalité de la sanction conduit à observer une hiérarchie entre les fautes et d'y associer une sanction proportionnelle.
- ❑ Le principe d'individualisation signifie que les sanctions sont individuelles.

➤ b) sanctions mineures et majeures :

❖ Les sanctions mineures peuvent être signifiées par les enseignants, les surveillants, les éducateurs ou le chef d'établissement sans convocation du conseil de discipline.

Ex : un devoir supplémentaire, une inscription sur le carnet de liaison à faire viser par les parents, une fiche de réflexion, un rappel à l'ordre, une mise à l'écart du groupe, etc.

❖ Les sanctions majeures : elles doivent concerner les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves : violence verbale, acte grave et violence physique. Elles sont prononcées par le chef d'établissement avec parfois la mise en place d'une instance disciplinaire.

Ex : l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

Tout avertissement proposé pour indiscipline, violence, insolence ou mauvais comportement sera consigné dans un registre pendant l'année scolaire. Il comportera 4 signatures : celle de la personne sanctionnant l'élève (enseignant ou personnel), celle des parents de l'enfant, celle de l'enseignant de la classe et celle du Directeur. Trois avertissements pour indiscipline impliquent le renvoi partiel de l'enfant suite à la décision du Chef d'établissement ou d'un Conseil de Discipline. Au delà, un renvoi définitif peut être acté par le Chef d'Etablissement après avis du conseil de discipline.

De même, une famille qui cesserait d'adhérer au Projet Educatif et/ou à la charte éducative de confiance s'exposerait à une rupture du contrat de scolarisation avec l'école. La non-réinscription d'un élève est possible pour motif disciplinaire.

➤ c) Mesures éducatives :

Ces mesures éducatives sont prévues à des fins de prévention, d'accompagnement et de réparation :

- excuses orales ou écrites,
- mise à l'écart
- fiches de réflexion,
- contrat de comportement ou contrat d'objectifs,
- travail d'intérêt général
- tutorat par un tiers (adulte ou élève).